



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation :
7 SEPTEMBRE 2021

Date d'affichage :
7 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir : 3

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Chantal MOUNY, Maire.

Etaient présents : Mmes MOUNY, DUFOUR, GRANDJEAN, HANRYON, BAU

Messieurs BARAQUIN, DAUPHY, LEBLOND, MONNIER, PALMA CASTILLO, GAMBER, MARTZINITZINE

Procurations :

De Mme ABALAIN à M PALMA CASTILLO

De Mme CHAGH à M MARTZINITZINE

De M MARMINION à Mme MOUNY

ORDRE DU JOUR :

- **Enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et télécom : 3^e phase du hameau de La Vallée ;**
- **Décision Budgétaire Modificative : actif**
- **Modification de la Convention SC ADS – Mise en Place de la saisie par voie électronique en matière d'urbanisme et dématérialisation de l'instruction des demandes d'urbanisme**
- **Avis sur le Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) de la CCRV**
- **Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service Public de Prévention et de Gestion des Déchets**
- **Rapport d'activité 2020 de la CCRV**
- **Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain en rétablissement de tracé de chemin**
- **Fixation du montant du loyer - logement communal**

- Noël 2021
- Entretien du Domaine Public
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude MONNIER

Objet : Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 25 JUIN 2021

Le Compte rendu est validé et signé par l'ensemble des membres présents.

Objet : Enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et télécom : 3^e phase du hameau de La Vallée ;

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil qu'elle envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Enfouissement Esthétique Route des Crouttes et Impasse Grande rue et Eclairage public et télécom Route des Crouttes et Impasse Grande rue

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 147 051,22 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 87 034,96 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
Réseau électrique Basse Tension	86 574,79 €	51 944,88 €	34 629,92 €
Réseaux télécom			
Génie civil	34 962,81 €	0,00 €	34 962,81 €
Etude et Câblage cuivre	5 047,12 €	0,00 €	5 047,12 €
Eclairage Public			
Matériel			
Réseau	14 354,02 €	7 177,01 €	7 177,01 €

	5 662,48 €	849,37 €	4 813,11 €
Contrôle technique	450,00 €	45,00 €	405,00 €
	147 051,22 €	60 016,26 €	87 034,96 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité / à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Décision Budgétaire Modificative : actif

Objet : Décision Budgétaire Modificative

Suite au transfert de Trésorerie de Villers-Cotterêts à Château-Thierry à compter du 1^{er} septembre 2021, la trésorière de Villers-Cotterêts avant son départ a demandé la régularisation d'actif suite à la sortie de biens. Il s'agit de lignes comptables à créer suite à la cession d'une remorque de la commune en 2015.

Ainsi :

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 21571 OPFI (ordre)	2 956,47		
D I 21 2135 OPNI		2 956,47	
R I 041 2182 OPFI (ordre)	2 956,47		
R I 13 1326 OPNI		2 956,47	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	2 956,47		Solde Ouvertures	
	Réductions	2 956,47		Solde Réductions	
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

Voté à l'unanimité.

Objet : Décision Budgétaire Modificative

Suite au transfert de Trésorerie de Villers-Cotterêts à Château-Thierry à compter u 1^{er} septembre 2021, la trésorière de Villers-Cotterêts avant son départ a demandé la régularisation d'actif suite à la réalisation d'opérations suivies d'études. Il s'agit notamment de frais d'études réglés en 2018 pour la réhabilitation du bâtiment de la mairie. Des lignes comptables sont ainsi à créer :

Décision modificative n°2 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2031 OPFI (ordre)	382,72		
D I 21 2135 OPNI		382,72	
R I 041 2033 OPFI (ordre)	382,72		
R I 13 1326 OPNI		382,72	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	382,72	
	Réductions	382,72	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Voté à l'unanimité.

➤ **Modification de la Convention SC ADS – Mise en Place de la saisie par voie électronique en matière d'urbanisme et dématérialisation de l'instruction des demandes d'urbanisme**

OBJET : NOUVELLE CONVENTION SERVICE COMMUN APPLICATION DROIT DES SOLS.

Dans le cadre de l'obligation de garantir la possibilité d'une saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisations d'urbanisme, la CCRV a décidé d'anticiper l'échéance nationale fixée au 1^{er} janvier 2022. Ainsi, la CCRV a approuvé par Conseil Communautaire du 28 mai dernier, le projet de nouvelle convention de mise à disposition auprès des 54 communes du territoire du Service Commun de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (SC-ADS). Cette nouvelle convention intègre les modalités de saisine du SC-ADS dans le cadre de la dématérialisation de l'ADS en son article 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération en date du 02 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la CCVCFR ayant créé, après avis du Comité Technique, le service commun de l'application du droit des sols (SC-ADS), qui est en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme et est installé au sein du pôle aménagement du territoire de la communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1080 de la 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) par fusion au 01 janvier 2017, de la Communauté de Communes du

Pays de la Vallée de l'Aisne (CCPVA), la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et de 12 communes de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon.

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en date du 21 février 2020,

Vu la délibération en date du 21 février 2020 actant le nouveau périmètre du SC ADS et actant la nouvelle Convention d'adhésion,

Considérant que dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les Citoyens, le gouvernement a souhaité que nos concitoyens puissent saisir l'Administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale.

Considérant que concernant spécifiquement l'urbanisme, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 fixe une échéance au 1er janvier 2022.

Considérant qu'à compter de cette date, les administrés auront le droit de saisir par voie électronique une collectivité, quelle que soit sa taille

Considérant que les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme

Considérant que la Communauté de Communes a la possibilité de mettre en place une plate-forme de dépôt des demandes d'urbanisme et d'instruction dématérialisée à l'échelle de son territoire,

Considérant qu'outre une réponse aux exigences réglementaires, cette mise en place devrait permettre d'améliorer le service rendu aux usagers, de fluidifier la procédure d'instruction des dossiers et rendre plus facile les échanges entre les différents services.

Considérant qu'une nouvelle convention d'adhésion prenant en compte ces changements est nécessaire.

Considérant la délibération n°2020/02/05 du 04/02/2021 de la commune demandant le maintien au SC-ADS ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et des partenariats supra-communautaires en date du mardi 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes démarches et actions nécessaires à la bonne application de cette convention.
- **Charge et délègue** Madame le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Voté à l'unanimité.

➤ **Avis sur le Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) de la CCRV**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L441-2-8 et R441-2-11,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 97,
Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°109/19 en date du 13/12/2019 engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et installant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
Vu la délibération n°61/21 du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2021 adoptant les orientations du document-cadre de la CIL,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°78/21 en date du 02/07/2021 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant que le document-cadre adopté par la CIL en date du 16 avril 2021 définit des orientations en matière d'attributions de logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires,

Considérant que le PPGDID découle des orientations du document-cadre des orientations de la CIL,

Considérant que le PPGDID, élaboré pour une durée de six ans, doit permettre d'améliorer l'information des demandeurs de logement social, de simplifier les procédures d'enregistrement de la demande, d'améliorer la transparence des processus d'attribution et d'aboutir à une gestion partagée des demandes à l'échelle intercommunale,

Considérant que le PPGDID a notamment comme objectif la mise en place d'un Système d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD), lequel vise à dispenser aux demandeurs de logement social une information précise et harmonisée sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que le projet de PPGDID n'identifie pas la commune de MONTIGNY-LENGRAIN comme lieu d'information et d'accueil des demandeurs de logement social,

Considérant que le projet de PPGDID doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant l'avis favorable de la CIL sur le projet de PPGDID en date du 10/09/2021,

Considérant que le projet de PPGDID sera ensuite soumis pour avis au préfet avant d'être adopté par délibération de la CCRV,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de PPGDID de la Communauté de Communes Retz-en-Valois,

- **CHARGE et DÉLÈGUE** Madame le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Voté à l'unanimité.

Objet : Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Le Conseil Municipal prend acte du rapport transmis par les services de la CCRV, rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

Objet : Rapport d'activité 2020 de la CCRV

Le Conseil Municipal prend acte du rapport transmis par les services de la CCRV, rapport annuel 2020 d'activité.

Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain en rétablissement de tracé de chemin rural

Madame Le Maire revient sur la délibération du Conseil Municipal portant sur le courrier de l'Indivision FILLIETTE propriétaires de la parcelle cadastrée AK n°108 située à l'angle de la rue du Bourg et sur l'actuel passage du chemin rural dit de Chaumont.

Cette parcelle d'une contenance de 93 m² permet l'accès à l'habitation sise 1 rue du Bourg 02290 MONTIGNY-LENGRAIN et après réflexion, en raison notamment de la complexité et du cout engendré par les procédures nécessaires à une modification de tracé de chemin rural, l'indivision FILLIETTE proposait de faire don de cette parcelle à la commune. Après vérification et renseignement pris auprès de l'Office Notarial, la forme de la délibération prise en date du 25 juin 2021 doit être modifiée par un acte d'acquisition à l'euro symbolique, cette proposition est acceptée par l'indivision FILLIETTE propriétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle AK n°108 par la commune en rétablissement de tracé du chemin rural actuel dit de Chaumont et s'engage à prendre en charge les frais de notaire afférent à cet acte.
- Charge et autorise par conséquent Madame le maire de Montigny-Lengrain à réaliser et à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette transaction dans les conditions énoncées.

Objet : Fixation du montant du loyer - logement communal

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le logement sis 2 bis rue d'Orcamp va être prochainement disponible à la location. Il convient de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution, à la somme de 250.00 €

➤ Noël 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de reconduire pour l'année 2021 l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 20 Euros pour chaque enfant domicilié sur la commune et âgé de 0 à 11 ans inclus.

Objet : Noël 2021 enfants du personnel communal

En 2020 l'attribution d'une carte-cadeau de 50€ à valoir sur les rayons jouets, livres et multimédia du magasin Cora Soissons avait été voté aux enfants du personnel communal âgés de 0 à 18 ans inclus. Cette année, le Conseil Municipal décide de reconduire l'attribution de cartes-cadeaux de 50€ selon les mêmes conditions pour les 9 enfants du personnel de la commune

Objet : Entretien du Domaine Public

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux dégradations engendrées sur la clôture d'une habitante liées aux projections de cailloux lors du passage des services techniques municipaux, il a été décidé de ne plus faire entretenir ce chemin du hameau de Tannières par les services communaux. Aussi il est proposé que lorsqu'un habitant ne souhaite plus qu'une partie du domaine public soit entretenu, il s'engagera à en effectuer l'entretien. Cette disposition est néanmoins difficile à mettre en œuvre, une liste devrait être transmise aux services techniques

Concernant les problèmes parfois liés aux agents des services techniques, Monsieur PALMA indique à l'assemblée qu'il essaie d'améliorer la coordination des services ainsi que les conditions de mise en œuvre avec l'appui de Mme le Maire qui a d'ailleurs pu rencontrer individuellement les agents techniques.

Il est demandé enfin à ce titre que les abords de la salle des fêtes soient systématiquement entretenus et vérifiés avant chaque location.

➤ Questions diverses

Déplacement armoire télécom rue du Fond Talon

Suite aux travaux de réfection de la rue du Fond Talon et aménagement de l'aire de stationnement du bus, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé en vue du déplacement de l'armoire télécom le long de la palissade nouvellement créée. Un devis s'élevant à 10824.86 euros HT a été transmis à ce titre. Les services ont par ailleurs précisé que cette armoire sera déposée dans quelques années lors du passage de la fibre et de la dépose de l'ancien réseau, sans qu'une date ne soit connue pour le moment.

En raison du montant élevé, il est décidé de ne pas donner suite à ces travaux de positionnement pour le moment.

Proposition d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre – remise en état des digues des étangs communaux

Mme le Maire présente la proposition d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre de remise en état des digues des étangs de la commune. Pour cette mission comprenant levés topographique, bathymétrique et AVP plans définissant les propositions de restauration, un montant de 5100,00 Euros TTC est demandé.

Recours GRACIEUX par Mme Morel d'Arleux

Mme MOUNY informe le Conseil Municipal qu'une demande de recours gracieux a été formé par Mme Morel d'Arleux contre la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Monsieur Baraquin demande des détails quant à la propriété des barrières, et si les promeneurs peuvent emprunter le chemin. Mme le Maire souligne qu'il ne s'agit pour le moment que d'un recours contre la délibération prise.

Enfin Mme le Maire informe l'assemblée que le poteau incendie a été retiré rue du Fond Talon, il est dorénavant enterré afin de ne pas être percuté.

Tour de Table

Madame DUFOUR, Première adjointe au Maire demande si un rapport a été établi suite à la réunion des bassins versants. Madame le Maire répond que, pour le moment, aucun document n'a été réceptionné Monsieur PALMA était présent en tant qu'élue et Monsieur Pascal BARAQUIN en tant qu'agriculteur.

Elle souligne également que Monsieur DESTREZ a signalé une pierre dangereuse Rue de Basse Terre, il faudrait la matérialiser. De même le règlement des étangs serait à poser sur panneau.

Mme DUFOUR revient également sur la plainte en gendarmerie qui a été jugé non recevable par les services, car il n'y a pas eu de diffamation.

Elle regrette également que le dépôt de La Grenouillère soit toujours ouvert, tous les jours de la semaine,

les riverains se plaignant de va et vient constants.

Enfin concernant la cloison posée dans l'entrée de la salle des fêtes, elle indique que les travaux ne sont pas terminés pour le moment elle regrette le choix retenu, une simple mention sur le contrat de location de la salle aurait permis d'éviter ces investissements.

Monsieur PALMA, second adjoint au Maire, souhaite revenir sur les travaux en cours de la rue du Fond Talon, qui avancent bien, il remercie la compréhension des habitants qui sont gênés par ces travaux depuis plusieurs mois maintenant.

Monsieur MARTZINITZINE, troisième adjoint au Maire signale que le jeudi 16 septembre 2021 vers 17h une tentative de rapt d'enfant a été évitée rue de la Montagne, il demande l'installation de vidéoprotection sur la commune.

Il demande également qu'une déclaration au SDIS du poteau incendie nouvellement enterré soit effectuée, cette déclaration a aussitôt été transmise ;

Monsieur MARTZINITZINE indique également qu'il y a des problèmes d'éclairage du terrain de foot, Mme MOUNY va demander à la société LESENS si un devis a été établi suite à sa demande. Il demande si la CCRV ne pourrait pas participer, il souligne que ce stade est l'image de la commune.

Enfin il revient sur l'accès à la salle des fêtes, un problème se pose avec une exposition qui va se dérouler le 24 septembre après-midi alors que la remise des clés de la salle est prévue ce même jour à 17h pour la location des 25 et 26 septembre 2021. Un problème d'attribution dans la gestion des compétences est soulevé avec Mme DUFOUR.

Madame HANRYON demande simplement à améliorer le fleurissement de la commune.

Monsieur DAUPHY souligne le problème récurrent d'entretien des trottoirs sur la commune

Monsieur Florian GAMBER demande plus de sérénité lors des débats de réunion de conseil municipal, notamment face à l'animosité qui persiste entre les adjoints au Maire.

Madame BAU signale que la fissure du mur de soutènement de la propriété sise 5 rte de Tannières s'aggrave, un courrier sera adressé au propriétaire après constatations sur place.

Elle indique également que des ornières se creusent sur le chemin d'accès à la ruelle Saint Pierre en raison des manœuvres de retournement des engins de chantier actuellement présents sur la commune.

Monsieur MONNIER présente un document de synthèse des différentes activités effectuées à la médiathèque au cours de cette première année. Les événements, animations sont reprises, 49 familles ont adhéré et 34 fréquentent régulièrement la médiathèque. Le budget de la médiathèque sur un an est présenté, il signale qu'un problème va se poser avec l'espace handicapé prévu au rez de chaussée pour lequel la commune s'est engagée envers la Bibliothèque Départementale de l'Aisne.

Monsieur Pascal BARAQUIN demande l'organisation d'une réunion en commission communale au sujet de coulées de boue et des passe-droits.

Séance levée à 21h10



Document de synthèse des activités juillet 2020 / septembre 2021

Structuration

- Aménagement et équipement des espaces ;
- convention avec la BDA, journées de formation et de rencontres avec les bibliothèques et médiathèques du département ;
- habilitation de la structure pour l'accueil de jeunes volontaires, puis tutorat et suivi des deux jeunes,
- informatisation du fonds (3 420 livres) et du service de gestion de la médiathèque ;
- montage du dossier pour l'habilitation Cinéma Rural ;
- participation à l'élaboration d'un Contrat Territoire Lecture dans le cadre de la CC Retz en Valois ;
- élaboration de dossiers pour obtenir la labellisation à des événements de portée nationale (*Salon du Livre et de l'Édition Jeunesse, Partir en Livre*) ou départementale (*Aire(s) Libre(s) Retrouvez-vous dans l'Aisne*).

Événements

- septembre 2020 - *Aire(s) Libre(s)* concert, exposition, animations ;
- décembre 2020 - Salon du Livre et de la Presse Jeunesse : événements en ligne (*Le photographe inconnu*) ;
- juillet 2021 -
Histoires de loup, théâtre de marionnettes en partenariat avec le RAM,
Partir en Livre (CNL),
Théâtre de légumes (Gontran Beaudequin).

Animations

- Création des ateliers d'animation *Les Après-midi Jeunesse* : ateliers 3/6 ans ; 7/11 ans ; ados (durant les vacances scolaires (décembre 2020, février et avril 2021) ;
- Création d'un théâtre de marionnettes inspiré des marionnettes amiénoises (Lafleur).

Adhérents

- Adhésion de 49 familles, représentant 102 adhérents dont 34 fréquentent régulièrement la médiathèque.
- Moyenne de fréquentation : 47 visiteurs par mois.

Budget de la médiathèque (synthèse)

Investissement	Recettes	Dépenses	Résultat
Équipement spécifique		3 092,82	3 092,82
Équipement partagé (médiathèque/salle des fêtes)		5 124,48	5 124,48
Total investissement			8 217,30
<hr/>			
Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Résultat
Services civiques		1 621,54	1 621,54
Ateliers		694,67	694,67
Événements (concert, Partir en Livre)	2 420	3 716,93	1 296,93
Total fonctionnement			3 613,14
<hr/>			
TOTAL GÉNÉRAL			11 830,44

